



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 27 septembre 2016 — N° 190

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Sauvé (Fabre) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Monique Guilbeault pour son engagement auprès de l'organisme Les Actifs de Laval-Ouest.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le 50^e anniversaire de la pépinière de Sainte-Luce.

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Nicole Mercier-Danis pour son engagement dans la communauté de Notre-Dame-de-la-Paix.

M. Martel (Nicolet-Bécancour) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Simone Leblanc pour sa contribution à la lutte contre la fraude téléphonique.

Mme Boulet (Laviolette) fait une déclaration afin de souligner la Journée mondiale du tourisme.

27 septembre 2016

M. Kotto (Bourget) fait une déclaration afin de souligner le 45^e anniversaire du Club Optimiste Tétreaultville inc.

M. Heurtel (Viau) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l'organisme Vivre Saint-Michel en santé.

Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration afin de rendre hommage au cégep de Saint-Hyacinthe pour la qualité de ses services.

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l'organisme Ancre et Ailes du Haut-Saint-Laurent.

M. Roy (Bonaventure) fait une déclaration afin de féliciter M. Régis Audet pour son engagement bénévole dans la communauté de la Baie des Chaleurs.

À 13 h 51, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 07.

27 septembre 2016

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme de Santis, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, dépose :

Le rapport d'activités 2015-2016 du Registre des lobbyistes.
(Dépôt n° 2463-20160927)

M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James;
(Dépôt n° 2464-20160927)

Le rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James;
(Dépôt n° 2465-20160927)

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 du Centre universitaire de santé McGill;
(Dépôt n° 2466-20160927)

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, incluant le rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services;
(Dépôt n° 2467-20160927)

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;
(Dépôt n° 2468-20160927)

Le rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;
(Dépôt n° 2469-20160927)

27 septembre 2016

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

(Dépôt n° 2470-20160927)

M. Fortin, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

(Dépôt n° 2471-20160927)

M. Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

(Dépôt n° 2472-20160927)

M. Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 de la Commission des transports du Québec;

(Dépôt n° 2473-20160927)

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 de la Société des traversiers du Québec.

(Dépôt n° 2474-20160927)

27 septembre 2016

Mme Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2015-2016 de l'Office des personnes handicapées du Québec.

(Dépôt n° 2475-20160927)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 18 mai 2016 par Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) concernant le maintien des services et des soins de première ligne en pharmacie;

(Dépôt n° 2476-20160927)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 18 mai 2016 par M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) concernant les conditions entourant la vente et l'adoption d'animaux.

(Dépôt n° 2477-20160927)

M. Gendron, troisième vice-président, dépose :

Une lettre, en date du 22 septembre 2016, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, par M. Gaétan Lelièvre, député de Gaspé, l'informant de sa démission à titre de leader adjoint de l'opposition officielle;

(Dépôt n° 2478-20160927)

Le diagramme de l'Assemblée, en date du 27 septembre 2016;

(Dépôt n° 2479-20160927)

La copie du préavis de la motion proposée par M. Charette (Deux-Montagnes) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 28 septembre 2016, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 2480-20160927)

27 septembre 2016

Dépôts de rapports de commissions

Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, les 21 et 22 septembre 2016, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 105, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique.

(Dépôt n° 2481-20160927)

Dépôts de pétitions

M. Auger (Champlain) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 618 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une révision du programme de prothèses mammaires externes.

(Dépôt n° 2482-20160927)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. Gendron, troisième vice-président, rend sa décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par le député de Sanguinet, le 19 août 2016, dans laquelle il allègue que M. Jacques Daoust, alors qu'il était ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aurait délibérément induit la Chambre en erreur en indiquant qu'il n'était pas au courant de la vente des actions et qu'il n'a pas autorisé la vente des actions de RONA par Investissement Québec.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

D'emblée, la présidente précise qu'il lui revient d'apprécier les circonstances particulières entourant la question de privilège même si le ministre visé a, depuis, démissionné de ses fonctions de ministre, la démission d'un ministre n'emportant pas la caducité d'une question de privilège le concernant.

Un outrage au Parlement est un acte ou une omission qui a pour effet d'entraver les travaux de l'Assemblée ou de ses membres ou de porter atteinte à leur autorité ou à leur dignité. À ce stade-ci, le rôle du président n'est pas de déterminer s'il y a eu ou non un outrage au Parlement, mais plutôt de déterminer si les faits soumis constituent, à première vue, un outrage au Parlement. Dans le présent cas, il s'agit donc de déterminer si les faits soumis permettent à la présidence de conclure, à première vue, que l'ex-ministre des Transports a induit délibérément la Chambre en erreur.

À cet égard, la jurisprudence parlementaire a toujours rappelé le principe fondamental prévu à l'article 35 de notre Règlement selon lequel on doit toujours accepter la parole d'un député. En vertu d'une jurisprudence constante, il ressort que cette présomption ne peut être renversée que si celui-ci, lors d'une intervention, induit l'Assemblée en erreur et, par la suite, reconnaît l'avoir délibérément trompée, commettant ainsi un outrage au Parlement. Ainsi, pour que la présidence puisse conclure qu'un député a sciemment induit la Chambre en erreur, il faut démontrer le caractère intentionnel de l'acte. En outre, la jurisprudence québécoise exige un aveu de la part du député qui a induit la Chambre en erreur.

Dans des cas récents de question de privilège où elle devait traiter de la notion d'induire la Chambre en erreur, la présidence s'est référée à deux décisions de la Chambre des communes du Canada. À ces deux occasions, la présidence de la Chambre des communes a donné ouverture, à première vue, à un outrage au Parlement pour le motif que des ministres avaient donné deux versions contradictoires des mêmes faits à la Chambre. Ces déclarations avaient, selon la présidence, engendré de la confusion. Elle expliquait cette approche en soulignant l'importance du besoin de clarté dans le déroulement des délibérations ainsi que la nécessité d'assurer l'intégrité de l'information que le gouvernement fournit à la Chambre.

Au sujet de ce qui constitue des versions contradictoires, la présidence de l'Assemblée est venue confirmer que, pour induire délibérément la Chambre en erreur, il faut que le même député qui s'exprime sur un sujet en soit arrivé à donner deux versions qui se contredisent, une interprétation différente d'une situation donnée par plusieurs personnes ne pouvant donner ouverture à un outrage au Parlement.

Ainsi, lorsque la présidence est saisie d'une question de privilège pour le motif qu'un député a délibérément induit la Chambre en erreur, elle ne peut aller plus loin que de rechercher la présence de deux éléments, soit une intention d'induire la Chambre en erreur et un aveu d'avoir sciemment induit la Chambre en erreur. À défaut d'avoir un tel aveu, la présidence doit à tout le moins être en présence de deux déclarations clairement contradictoires d'un même député dans le cadre des débats parlementaires. C'est ce à quoi se limite son rôle.

27 septembre 2016

Le rôle de la présidence n'est donc pas d'apprécier la crédibilité des propos prononcés par les députés, mais plutôt d'encadrer les échanges en faisant respecter les règles du débat pour permettre que différentes idées puissent être exprimées. Ensuite, c'est aux députés à assumer les paroles qu'ils prononcent à l'Assemblée en vertu de leur privilège parlementaire de la liberté de parole. Il est clair qu'un député qui déciderait de ne pas dire la vérité à l'Assemblée commettrait un geste très grave pour le fonctionnement de cette institution démocratique.

À la lecture des extraits du Journal des débats de la période des questions des 3 et 7 juin 2016, il est clair que l'ex-ministre a mentionné à plusieurs reprises à la Chambre ne pas avoir donné la permission ou autorisé la vente des actions de RONA par Investissement Québec, alléguant qu'il n'avait pas à le faire. Or, après examen des éléments qui ont été présentés à la présidence, rien ne lui permet de conclure que, lors d'une déclaration à l'Assemblée, l'ex-ministre a par la suite changé sa version des faits. À défaut d'un aveu d'avoir induit la Chambre en erreur ou de déclarations contradictoires à ce sujet de sa part, la présidence ne peut donc pas conclure, qu'à première vue, l'ex-ministre a induit délibérément la Chambre en erreur en ce qui a trait à l'autorisation de la vente des actions de RONA par Investissement Québec.

Quant à la connaissance de cette vente par l'ex-ministre, des déclarations qu'il aurait faites à des médias, c'est-à-dire en dehors des délibérations parlementaires, selon lesquelles il n'avait pas été informé de l'intention des administrateurs de vendre la participation d'Investissement Québec dans RONA, ont été soumises à la présidence. L'ex-ministre a toujours maintenu cette version et l'a d'ailleurs réitérée dans la déclaration qu'il a émise à la suite de sa démission. Cela dit, son ancien chef de cabinet est venu dire sous serment, lors de son audition devant la Commission de l'économie et du travail, qu'il avait bel et bien abordé le sujet de la vente des actions de RONA par Investissement Québec avec lui entre le 17 et le 26 novembre 2014.

Dans un article de journal transmis au soutien de la question de privilège, on rapporte que l'ex-ministre aurait changé sa version des faits à la suite de ce témoignage, affirmant désormais ne pas avoir été informé de la vente au moment où Investissement Québec a pris sa décision.

Ainsi, bien qu'il soit possible qu'il s'agisse de deux versions contradictoires des mêmes faits, aucun document ne démontre que l'ex-ministre a déclaré quoique ce soit dans le cadre des travaux parlementaires au sujet de sa connaissance de la vente des actions de RONA par Investissement Québec. Il n'a donc pas pu induire la Chambre en erreur en y faisant une déclaration fausse.

27 septembre 2016

Pour toutes ces raisons, tant au niveau de l'autorisation de la vente que de la connaissance de celle-ci par l'ex-ministre, les faits qui ont été soumis à la présidence ne lui permettent pas d'en venir à la conclusion que l'ex-ministre a, à première vue, induit la Chambre en erreur. En effet, les critères de base établis par la jurisprudence parlementaire québécoise, à savoir qu'il doit y avoir eu une intervention dans le cadre des travaux parlementaires ayant induit l'Assemblée en erreur et, par la suite, reconnaissance par le parlementaire visé d'avoir délibérément voulu la tromper, ne sont pas rencontrés.

De plus, même si la présidence s'inspirait de l'interprétation donnée par la présidence de la Chambre des communes dans les deux décisions citées précédemment, rien ne lui permettrait de conclure que l'ex-ministre a donné deux versions contradictoires des mêmes faits à la Chambre.

Pour ces raisons, la présidence ne peut, à première vue, donner ouverture à la question de privilège.

Cela dit, la présidence souligne que la Commission de l'économie et du travail étudie toujours, dans le cadre d'un mandat d'initiative, le processus ayant mené à la vente des actions de RONA par Investissement Québec. Ainsi, si des députés estiment que toute la lumière n'a pas été faite dans ce dossier, c'est devant celle-ci ou encore au moyen des différentes mesures de contrôle parlementaire dont ils disposent qu'ils doivent poursuivre le débat. La question de privilège, pour le motif que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur, ne constitue pas en l'occurrence le bon véhicule pour établir l'ensemble des circonstances et la véracité des déclarations ayant entouré la vente des actions de RONA par Investissement Québec.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée que la présidence a reçu, dans les délais prescrits, une demande d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège de Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), concernant Mme Dominique Savoie, ex-sous-ministre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et M. Michel Boulard, ex-directeur aux Enquêtes et Audit interne du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Cependant, compte tenu que la présidence a également reçu copie d'un affidavit de Mme Savoie, en date du 13 septembre 2016, expliquant sa version des faits, M. Gendron, troisième vice-président, indique que la présidence informera l'Assemblée quant à la façon dont elle entend traiter cette demande.

27 septembre 2016

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dépose :

Copie de deux documents concernant les infrastructures sportives et récréatives de la station récréotouristique du Mont Adstock.

(Dépôt n° 2483-20160927)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec Mme Lamarre (Taillon), M. Paradis (Lévis) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine des droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux qui se tient du 22 au 30 septembre 2016;

QU'elle souligne la contribution des comités des usagers à l'amélioration des soins et des services du réseau de la santé et des services sociaux;

QU'elle remercie les membres des comités pour leur implication bénévole.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

27 septembre 2016

Mme Maltais (Taschereau), conjointement avec Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), présente une motion concernant le développement du réseau de transport en commun à Québec et à Lévis; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Bonnardel, leader du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec Mme David (Gouin), présente une motion concernant les appareils de loterie vidéo en opération au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme David (Gouin), conjointement avec M. Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M. Roberge (Chambly), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que le statut d'immigration d'un enfant résidant au Québec ne soit pas une contrainte à l'accessibilité à l'enseignement primaire et secondaire gratuitement, et ce, dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle le gouvernement du Québec s'est déclaré lié le 9 décembre 1991;

QUE l'Assemblée nationale s'engage à adopter, le plus rapidement possible, des modifications en ce sens à la Loi sur l'instruction publique.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

27 septembre 2016

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 104, Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics.

M. Ouimet, premier vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission des institutions se réunira en séance publique afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur l'étude du rapport sur la mise en œuvre du code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale;
- la Commission de la santé et des services sociaux se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse de pétitions.

27 septembre 2016

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 28 septembre 2016, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Charette (Deux-Montagnes).

Cette motion se lit comme suit :

QUE tous les partis politiques ayant reçu du DGEQ des avis d'intention de réclamation relativement à des contributions illégales effectuées entre 2006 et 2011 s'engagent à rembourser la totalité des sommes réclamées avant le déclenchement des prochaines élections partielles.

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 298 du Règlement, il informe l'Assemblée que l'interpellation du vendredi 30 septembre 2016 entre M. Traversy (Terrebonne) et M. Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, portant sur « Les ratés de la gestion du Fonds vert », est reportée au mardi 4 octobre 2016, de 10 heures à 12 heures.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Vallée, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, soit maintenant adopté.

27 septembre 2016

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 98 est adopté.

Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, propose que le projet de loi n° 98 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est adoptée.

Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 28 septembre 2016, à 9 h 40.

La motion est adoptée.

À 16 h 46, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 28 septembre 2016, à 9 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON